

École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Recu le 10 DEC. 2025
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du vendredi 8 décembre 2025
Salle Messian - ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2546
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et l'APAJH pour l'organisation de Cafés rencontres
9	4	4	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Lagarde
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Loire
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne, à Mme Reveyrand

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Délibération n°2546 - Convention de partenariat entre l'APAJH et l'ENM pour l'organisation de cafés rencontres

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM et l'Association pour adultes et jeunes handicapés s'associent pour mettre en place des temps de partage de bonnes pratiques professionnelles favorisant l'accueil de personnes porteuses de troubles du spectre autistique à l'ENM.

La convention présentée en annexe définit les modalités de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et l'APAJH

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention de partenariat entre l'Association APAJH et l'ENM et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



**École nationale
de musique, danse
et art dramatique**
Villeurbanne

CONVENTION

De partenariat entre l'ENM et le Dispositif Répit APAJH

Entre les soussignés :

L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE (ENM)
Syndicat Mixte de Gestion
N° SIRET 2569014060001542, code APE 8411Z,
Sise au 46 cours de la République – 69 100 Villeurbanne
Représentée par Monsieur Stéphane FRIOUX en qualité de Président

Ci-après désignée par « l'ENM »,

et :

Dispositif Répit APAJH ci-après,
N° SIRET 78457968202837
Sise au 14, rue de Longchamp – 69 100 Villeurbanne
Représentée par Madame Nadia GHERAB, en qualité de Directrice

Ci-après désignée par « **Dispositif Répit APAJH** »,

PREAMBULE

Considérant les principes généraux énoncés dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Considérant la volonté de l'ensemble des partenaires de favoriser l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap,
Considérant la volonté de l'ENM de favoriser la mixité du public accueilli et une accessibilité culturelle pour tous,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre l'ENM et le **Dispositif Répit APAJH** (Association pour adultes et jeunes handicapés) Dispositif Répit pour les aidants.

Ce partenariat permet à L'ENM de répondre à ses enjeux d'accompagnement des agents de l'établissement dans l'accueil des personnes en situation de handicap en organisant des temps d'échanges et de formation.

Ce partenariat permet au **Dispositif Répit APAJH** de sensibiliser un établissement du droit commun à la différence et ainsi contribuer à la démarche d'inclusion des personnes en situation d'handicap dans une visée d'accès à la culture pour tous.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET

La présente convention a pour objectif de réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place sur l'ENM trois temps « Café Rencontre » Echange et discussion autour des bonnes pratiques avec le public TSA accueilli à l'ENM
- Organiser un ou plusieurs temps d'échanges et de conseils avec la référente handicap de l'établissement et les deux personnes en services civiques sur l'ENM dont les missions sont : l'accompagnement et le suivi des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET MISSIONS

• ENGAGEMENTS DE L'AJAJH

Len **Dispositif Répit APAJH** s'engage à :

- mener ces temps d'échange par l'intermédiaire d'un professionnel du Service d'accompagnement aux aidants
- participer aux discussions et essayer d'apporter des éléments de réponses.

- ENGAGEMENTS DE L'ENM

L'ENM s'engage à :

- assurer un rôle d'accompagnement, par l'intermédiaire de Mme Cointet Sylvie référente handicap à l'ENM
- organiser ces temps d'échange
- communiquer aux équipes les informations sur la mise en place de ces temps de travail.

En contrepartie de l'intervention, l'ENM s'engage à organiser avec l'association un temps de « concert Nomade » prestation d'élèves et enseignants de l'ENM dans le cadre d'un temps de convivialité organisé au sein du **Dispositif Répit APAJH** sur le printemps 2026. (date à fixer)

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE

Les actions définies entre les soussignés seront programmées comme suit :

Café rencontre

Mardi 16 décembre 2025 de 12h15 à 14h

Jeudi 05 février 2026 de 12h15 à 14h

Mardi 31 mars de 12h15 à 14h

Echanges conseils Services civiques :

Mardi 18 novembre 10h30/12h ENM

ARTICLE 4 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de ces temps d'échange, les enseignants et intervenants sont soumis au secret professionnel. Dans le souci du respect de l'individu, les informations à caractère personnel concernant l'identité de l'usager, la pathologie, les problématiques familiales et personnelles, ne doivent en aucun cas être divulguées.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026 Elle prend effet le jour de sa signature par les soussignés et prendra fin de plein droit à l'issue de la durée précitée.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'ENM, et le **Dispositif Répit APAJH** s'engagent à se réunir au terme de la convention, afin de faire le bilan du projet et évoquer une possible poursuite du partenariat sur l'année 2026/2027.

ARTICLE 8 : EMPECHEMENT OU ANNULATION

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des parties, ou d'un tiers partenaire du projet, celles-ci s'engagent à organiser le report de l'activité. L'ENM peut s'impliquer, sur demande de l'une ou l'autre des parties, dans la recherche d'une solution.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Après épuisement des voies amiables, les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction civile compétente.

ARTICLE 11 : AVENANT

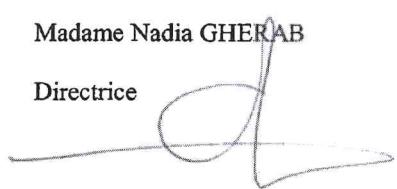
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Villeurbanne, le 24 octobre 2025

Pour le **Dispositif Répit APAJH***
A.P.A.J.H.
14 Rue de Longchamp
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 06 77 08 46 29
Tél. : 06 49 52 36 30
TRAI.PLT-REPIT@apajh.asso.fr

Madame Nadia GHERAB

Directrice



Pour l'ENM*

Mr Stéphane Frioux

Président du SMG de l'ENM

Syndicat Mixto de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite